



LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VISA DE TOURISME SCHENGEN (TYPE C)
MEMBRES DE LA FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE

Le demandeur doit se présenter en personne. Ne pas agraffer les documents. Les captures d'écran ou les photos ne sont pas acceptées. Veuillez fournir l'original ainsi qu'une copie (les originaux et/ou les copies certifiées seront restitués).

Les membres de la famille de citoyens italiens ou de l'UE peuvent, conformément à l'article 2 du décret législatif n° 30/2007, demander un rendez-vous directement auprès de l'Ambassade d'Italie à Accra ou par e-mail. Un justificatif du lien de parenté avec le citoyen italien ou de l'UE doit être fourni au moment de la demande de rendez-vous.

1.	☐	FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA: rempli en anglais/français et signé par le demandeur (pour les mineurs : signé par les deux parents et le tuteur légal).
2.	☐	1 PHOTO BIOMÉTRIQUE: photo couleur (prise au cours des 6 derniers mois), au format oaci (35 mm x 45 mm), sur fond blanc, de face. les photos numérisées ou photocopiées ne sont pas acceptées.
3.	☐	PASSEPORT : original et copie de la page d'identité, ainsi que des copies des visas précédents pour l'espace schengen, les états-unis ou le royaume-uni. il doit être valide au moins 3 mois après la date de fin du séjour, avoir été délivré il y a moins de 10 ans, être signé et comporter 2 pages vierges. si les visas figurent sur un ancien passeport : copie de la première page et des visas concernés.
4.	☐	POUR LES RESSORTISSANTS AUTRES QUE GHANÉENS OU TOGOLAIS: une pièce d'identité ghanéenne ou togolaise, ou une preuve de résidence légale (permis de séjour, statut de résident permanent, permis d'études accompagné d'une lettre officielle de l'université ou cachet de réadmission). le document doit être valide au moins trois mois au-delà de la durée du séjour. le cachet de permis de visiteur n'est pas accepté.
5.	☐	• PREUVE D'HÉBERGEMENT FOURNIE PAR LE GARANT EN ITALIE - Lettre d'invitation signée par le garant en Italie et déclaration d'hébergement privé (formulaire «2024 Dichiarazione Alloggio Garanzia – Proof of Sponsorship»). La signature du garant doit correspondre à celle figurant sur sa pièce d'identité ou son passeport. Téléchargez le formulaire de déclaration d'hébergement/garantie ici. - Copie de la carte d'identité ou du passeport (y compris la page comportant la signature).
6.	☐	PREUVE DE LIEN DE PARENTÉ (DUMENT LÉGALISÉE) - Copie de l'acte de mariage enregistré auprès de la commune italienne de résidence du citoyen de l'UE («trascrizione atto di matrimonio» – pour le regroupement familial avec un conjoint) - Actes de mariage/pacs/naissance (original + une photocopie). a) Les certificats délivrés par une autorité étrangère autre que celles du Ghana ou du Togo doivent être traduits en anglais ou en italien et légalisés par le consulat italien du pays de délivrance. b) Les certificats délivrés par un pays Schengen ne seront acceptés que s'ils sont multilingues ; dans le cas contraire, la remarque s'applique.
7.	☐	DOCUMENTS REQUIS - Copie lisible de la carte d'identité en cours de validité du parent résidant en Italie.
8.	☐	PARENTS À CHARGE - Preuve de dépendance financière vis-à-vis du citoyen de l'UE en Italie (les documents doivent couvrir une période significative : par exemple, reçus originaux de virements bancaires effectués par le citoyen italien, virements bancaires réguliers, reçus de transferts d'argent, justificatifs de logement, quittances de loyer, documents attestant l'absence de revenus de placements ou de pensions, et preuve que le demandeur ne dispose d'aucune autre source de revenus ou que ces sources sont insuffisantes). - Déclaration sous serment originale concernant la composition familiale du parent au Ghana/Togo, incluant les informations relatives à TOUS les enfants nés de toute relation, quel que soit leur lieu de résidence (au Ghana/Togo ou à l'étranger). - Copie lisible de l'acte de naissance du citoyen italien (mentionnant les deux parents).
9.	☐	MINEURS - Copies des pièces d'identité et des passeports des deux parents, et un certificat de mariage (le cas échéant). - Si le mineur voyage seul : une lettre d'autorisation originale des parents désignant un adulte pour l'accompagner lors du dépôt de la demande de visa à l'ambassade. (L'autorisation doit comporter les coordonnées complètes des deux parties, ainsi que des copies de leurs pièces d'identité signées). - Consentement au voyage à l'étranger des DEUX parents biologiques (ce document peut être délivré par l'ambassade du Ghana en Italie ou le consulat honoraire d'Italie au Togo ; à défaut, si les parents partagent la même adresse et sont inscrits sur le même certificat de situation familiale, il peut être délivré par un fonctionnaire de leur commune de résidence). - En cas d'absence ou de décès d'un parent, un certificat de décès est requis. Si le tuteur légal n'est pas le parent



biologique mentionné sur l'acte de naissance, il convient de présenter une décision de placement légalisée attestant de la tutelle.

- Si le parent réside à l'étranger, le consentement doit être authentifié par le consulat italien du pays de résidence.
- Fiche de pesée originale de l'enfant.

REMARQUE: Veuillez également noter que les documents soumis seront examinés par nos services.

Tous les documents DOIVENT être remis à l'ambassade au moment du dépôt de la demande.

Les dossiers incomplets peuvent entraîner des retards importants dans le traitement de la demande de visa, voire un refus.

La présentation de documents faux ou falsifiés entraînera un refus automatique ainsi qu'un signalement aux autorités.